



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : DÉLÉGATIONS CONFIÉES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	55
Présents :	46
Absents :	11
- Dont suppléés :	2
- Dont représentés :	5
Votants :	51

Date de convocation : le 18 septembre 2020

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Eva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mmes PROST Caroline, SARRE Jocelyne (S), MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. BISIO Henri a donné pouvoir à Caroline PROST, MM. BRUNHES Julien, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, GUELON Dominique, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. PONS Michel a donné pouvoir à Michel FLEURY, M. ROUSSEL Jean Pierre a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme ROUX Valérie, M. TCHILINGHIRIAN Philippe

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a, dans le cadre de l'article L 521 1-10 du CGCT, accordé au président des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Il a notamment été prévu au :

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Il n'a pas été fixé un montant plafond pour cette ouverture de crédit. Le trésorier nous demande de fixer ce plafond.

Il vous est proposé de fixer une ouverture de trésorerie limitée à un montant de 1 000 000 (1 million) euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- **D'approuver ce montant maximum de 1 000 000 euros fixé pour l'ouverture de ligne de trésorerie dans le cadre des délégations confiées au président par le conseil communautaire.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 29 septembre 2020

Le Président, _____

